



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 64815

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nouvelle réduction des enseignements en histoire et géographie dans les classes scientifiques des lycées. En effet, alors que le nombre d'heures d'enseignement de ces matières est passé de quatre à trois heures en 1992 et qu'il a été abaissé en première S à deux heures et demie depuis la rentrée de septembre 2000, il serait prévu de passer à deux heures de cours plus une demi-heure dédoublée en terminale S à la rentrée. Il s'inquiète donc de cette nouvelle mesure qui ne manquera pas d'appauvrir les connaissances historiques et géographiques des jeunes lycéens, à un moment où la compréhension d'un monde en évolution constante et globalisé nécessite au contraire d'approfondir celles-ci. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour que les jeunes Français, et notamment ceux issus des sections scientifiques qui sont souvent appelés à exercer plus tard des responsabilités, puissent avoir ces connaissances.

Texte de la réponse

La série S a été réaménagée avec le souci de privilégier les matières scientifiques, en particulier les sciences expérimentales, pour y attirer en priorité les élèves réellement motivés pour des études scientifiques. Cette préoccupation se conjugue avec la volonté de maintenir une part significative à la culture générale non scientifique dans cette série. Ce dernier objectif a conduit le ministre de l'éducation nationale à introduire la langue vivante 2 dans les enseignements obligatoires. Afin de ne pas trop alourdir l'horaire des élèves, certaines disciplines ont vu leur horaire baisser légèrement : c'est le cas de l'histoire-géographie et de la philosophie. L'introduction d'une demi-heure d'enseignement en classe dédoublée au sein du nouvel horaire d'histoire-géographie en terminale doit conduire à une amélioration qualitative de l'enseignement qui atténue les effets de la baisse quantitative de l'horaire de cette discipline. Il appartient aux recteurs de veiller à l'application de cette mesure dans les académies. Dans l'attente de nouveaux programmes, des allègements sont introduits aux programmes en vigueur en classes de première et terminale. Les nouveaux programmes en cours de rédaction, qui feront l'objet d'une large consultation auprès des enseignants de la discipline, tiendront compte de cet aménagement d'horaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64815

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4339

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5612